



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	21

Date de convocation
19 octobre 2022

Date d'affichage
19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN et Bruno LÉOTIER.**

Représentés : **Liliane VOYARD** représentée par **Valérie PELLERIN**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Yohan MULLER** représenté par **Pascal GENET**, **Julien SEYSSEL** représenté par **Bruno LÉOTIER.**

Absent excusé : **Vincent BLANCHOT**

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Pose de repères de crue **N° de délibération : 20221046**

La Loi sur les Risques du 30 juillet 2003 confie aux maires des communes exposées aux risques d'inondation l'inventaire des crues existantes et la matérialisation de repères de crues historiques ou exceptionnelles sur le territoire communal et en fait une obligation réglementaire pour les communes soumises à un plan de prévention de risques d'inondation.

Ces repères, riches d'enseignement sur les crues et inondations passées, entretiennent la connaissance du risque et aide la population à prendre conscience de la réalité et de l'ampleur des évènements pouvant impacter le territoire.

Dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine grands lacs (L'EPTB SGL) porte une action d'assistance aux communes pour la pose de ces repères de crues.

Un ou des panneaux d'accompagnement à vocation pédagogique sont mis en place sur les sites choisis. Ce ou ces panneaux seront pour moitié personnalisables par la commune et comprendront notamment des informations sur les dommages des crues précédentes dans la commune.

L'EPTB SGL prend en charge la totalité des coûts de fabrication du ou des repères de crue ainsi que des prestations préparatoires et de nivellement.

La pose et l'impression du ou des panneaux sont assurées par la commune, à ses frais. La commune s'engage à entretenir le ou les panneaux.

La commune a identifié 2 sites potentiels pour l'implantation des repères de crues :

- au niveau du pont de la Seine sur le RD15 côté espace sportif
- au niveau du pont situé au bout de la rue des Héros de la Résistance (côté verger communal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE : la convention type « repères de crues » jointe en annexe

AUTORISE : le maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

